

Responsabilité de l'établissement

Attention !

En cas de vol, perte ou détérioration, l'hôpital sera responsable uniquement des objets déposés. Pour les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part. L'inventaire ne constitue pas une preuve de la faute de l'établissement.

L'hôpital ne peut être tenu pour responsable lorsque la dégradation du bien a été rendue nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou pour dispenser un soin.

Pour toute réclamation concernant la perte, le vol ou la détérioration de l'un de vos objets, veuillez adresser un courrier à :

Direction de la Clientèle et du Droit des Patients
CHU - Hôpitaux de Rouen
1 rue de Germont
Cour d'honneur - Porte 5 - 2^e étage
76031 Rouen Cedex
Tél. : 02 32 88 03 67



1, rue de Germont - 76031 Rouen cedex
Tél. : 02 32 88 89 90 - Fax : 02 32 88 87 86
www.chu-rouen.fr

Où déposer et retirer ses objets de valeur ?

Les dépôts peuvent être effectués et retirés dans les jours suivant l'admission auprès de la Régie de Dépôt à l'Espace Accueil Clientèle, située à :

- ❖ Hôpital Charles-Nicolle (Anneau Central)
De 8h30 à 17h du lundi au jeudi
De 8h30 à 16h le vendredi
- ❖ Hôpital de Bois-Guillaume (Pavillon de l'Argillère)
De 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi
- ❖ Hôpital Saint-Julien (Espace Accueil Clientèle)
De 8h30 à 17h du lundi au jeudi
De 8h30 à 16h le vendredi
- ❖ Maison de retraite Boucicaut (Espace Accueil Clientèle)
De 8h30 à 17h du lundi au jeudi
- ❖ Hôpital de Oissel
Les dépôts sont assurés uniquement par les soignants. Les retraits ont lieu à l'accueil :
De 8h à 11h et de 12h à 16h30 du lundi au vendredi.

Attention !

Le retrait des valeurs a lieu à la Trésorerie Principale située à l'hôpital Charles-Nicolle dans certains cas :

- si la durée du séjour est supérieure à 15 jours,
- si votre dépôt en argent liquide est important,
- si le retrait est assuré par un tiers,
- en cas de décès du patient.

Trésorerie Principale
Hôpital Charles-Nicolle
Cour d'honneur - porte 4 - 2^e étage
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h
Tél. : 02 32 88 81 56



**S'informer
sur ses droits**

Les valeurs et effets personnels du patient hospitalisé

Loi n° 92-614 du 6 juillet 1992 relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé.
Décret n°93-550 du 27 mars 1993.



Votre hospitalisation est programmée

Il est vivement conseillé d'éviter d'apporter des objets de valeurs à l'hôpital mais pensez à prendre vos dispositions pour régler, lors de votre souscription, les frais liés aux prestations téléphone, télévision et internet.

Durant votre hospitalisation, il vous sera proposé de dresser un inventaire de vos effets personnels et de déposer vos objets de valeurs au coffre de l'hôpital.

❖ L'inventaire de vos effets personnels

Un inventaire de vos effets personnels sera dressé à **votre arrivée** dans le service. Celui-ci ne concerne que les personnes faisant l'objet d'une admission et non les personnes venues en consultation. Vous êtes libre de refuser d'accomplir cette formalité en signant une décharge. Vous serez, dans ce cas, responsable de vos biens.

Si l'on vous apporte de nouveaux objets, **en cours d'hospitalisation**, demander à l'équipe soignante de mettre à jour votre inventaire.



Vous êtes admis(e) en urgence

Si la personne hébergée doit recevoir des soins d'urgence ou si son état physique ou mental la rend incapable de manifester sa volonté, l'inventaire ne pourra être dressé. Aussi, la personne accompagnant le patient est invitée à conserver ses biens et valeurs.

La priorité étant donnée aux soins, l'exécution des soins en urgence peut entraîner une détérioration de vos vêtements. La responsabilité de l'établissement ne peut être recherchée dans cette hypothèse.



Le dépôt des objets de valeur

Lors de votre hospitalisation, vous êtes invité(e) à effectuer le dépôt au coffre de l'hôpital des sommes d'argent ou des objets de valeur qui sont en votre possession (bijoux, carte bleue,...). Vous restez néanmoins libre de refuser d'accomplir cette formalité et de conserver vos biens. Dans ce cas vous serez responsable de la garde de vos objets de valeur.

Les autres objets personnels (vêtements, portable, nécessaire de toilette...) ne peuvent pas être déposés au coffre.

Si vous êtes accompagné(e), il est vivement conseillé de confier à votre proche les objets qui vous seraient inutiles pendant votre hospitalisation.

Si vous êtes seul(e), l'hôpital peut vous demander d'assurer, à votre charge, le retour à votre domicile de ces objets.

Vos objets de valeurs devront être déposés à la régie des dépôts à l'Espace Accueil Clientèle (voir lieu en dernière page) ou dans le service qui vous héberge. Un reçu vous sera remis.

De manière générale, soyez vigilant, l'hôpital est un lieu ouvert, ce qui peut constituer un risque pour vos effets personnels.



Le retrait de vos objets de valeur

❖ Le retrait par vous-même

Les objets vous sont restitués, à l'Espace Accueil Clientèle (voir lieu en dernière page) sur présentation de votre pièce d'identité et du reçu qui vous a été remis lors de votre admission.

❖ Le retrait par une tierce personne

Si vous souhaitez confier le retrait à un tiers, celui-ci devra être en possession de votre pièce d'identité et d'une procuration signée. Il devra par ailleurs justifier de son identité.

❖ Le retrait consécutif à un décès

En cas de décès, les dépôts sont transférés à la Trésorerie Principale située à l'hôpital Charles-Nicolle (voir lieu en dernière page). La présentation d'un certificat d'hérédité et du livret de famille du défunt sera exigé en plus de la justification de l'identité de l'héritier.

Dans tous les cas, le retrait des objets se fera contre signature d'une décharge.